



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 23 chaâbane 1434 – 2 juillet 2013

156<sup>ème</sup> année

N° 53

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

Arrêté du chef du gouvernement du 20 juin 2013, instituant des commissions administratives paritaires au tribunal administratif..... 2059

#### Ministère de la Justice

Cessation de détachement d'un magistrat ..... 2060

Détachement d'un magistrat..... 2060

Arrêté du ministre de la justice du 20 juin 2013, portant ouverture d'un concours sur titres, travaux et dossiers pour le recrutement des interprètes assermentés ..... 2060

#### Ministère de l'Intérieur

Nomination de chefs de division ..... 2061

Nomination de secrétaires généraux de commune ..... 2061

Nomination de chefs de service..... 2061

Cessation de fonctions d'un secrétaire général de commune..... 2062

Cessation de fonctions de délégués..... 2062

#### Ministère des Affaires Etrangères

Nomination de chefs de division ..... 2063

#### Ministère des Affaires Sociales

Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 20 juin 2013, fixant le montant du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2012 .... 2063

Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 20 juin 2013, fixant le montant du prix du progrès social au titre de l'année 2012. .... 2063

Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 20 juin 2013, fixant le montant du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel au titre de l'année 2012.....	2064
Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 20 juin 2013, fixant le montant du prix national de santé et de sécurité au travail au titre de l'année 2012.....	2064
<b>Ministère de la Culture</b>	
Nomination de directeurs .....	2065
Nomination de sous-directeurs.....	2065
Nomination de chefs de service.....	2066
<b>Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>	
Nomination de directeurs .....	2067
Nomination de sous-directeurs.....	2067
Nomination de chefs de service.....	2067
<b>Ministère de l'Agriculture</b>	
<b>Décret n° 2013-2628 du 2 juillet 2013</b> , portant réquisition de certains personnels de l'office des terres domaniales .....	2069
Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 juin 2013, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Satisfoua 2 de la délégation de Jendouba Nord, au gouvernorat de Jendouba .....	2070
Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 juin 2013, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains des parcours du gouvernorat de Gafsa .....	2071
Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 juin 2013, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'alfa pour l'année 2013 .....	2071
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Arrêté des ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières et des finances du 4 juin 2013, fixant la composition de la commission chargée de la liquidation de l'agence tunisienne de communication extérieure .....	2075
<b>Ministère de l'Équipement et de l'Environnement</b>	
<b>Décret n° 2013-2629 du 20 juin 2013</b> , complétant le décret n° 92-1772 du 5 octobre 1992, relatif à l'indemnité pour travail de nuit servie aux personnels du ministère de l'équipement et de l'habitat.....	2075
<b>Décret n° 2013-2630 du 20 juin 2013</b> , portant création d'une indemnité d'exploitation des bacs au profit des agents affectés au service des bacs à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Médenine .....	2076
Nomination d'un directeur général.....	2077
<b>Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication</b>	
Nomination de directeurs.....	2077
Nomination d'un sous-directeur.....	2077
Nomination de chefs de service.....	2077
Arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 20 juin 2013, portant délégation de signature .....	2078
<b>Ministère de l'Éducation</b>	
Nomination de directeurs.....	2079
Nomination d'un sous-directeur.....	2079
Nomination de chefs de service.....	2079
Cessation de fonctions d'un chef de bureau .....	2079
Cessation de fonctions d'un commissaire régional .....	2079
Cessation de fonctions d'un sous-directeur.....	2079
Arrêté du ministre de l'éducation du 20 juin 2013, complétant l'arrêté du 25 octobre 2005 portant création de commissions administratives paritaires au sein de l'administration centrale du ministère de l'éducation .....	2080

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### Arrêté du chef du gouvernement du 20 juin 2013, instituant des commissions administratives paritaires au tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 72-40 du 1er juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2011-2 du 3 janvier 2011,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle qu'elle a été modifiée et complétée par le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 90-1753 du 29 octobre 1990, fixant les conditions et les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret n° 2012-2937 du 27 novembre 2012,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, portant statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 juillet 2010, portant création de commissions administratives paritaires au tribunal administratif.

Arrête :

Article premier - Il est institué au tribunal administratif des commissions administratives paritaires aux personnels appartenant aux grades suivants et grades équivalents :

#### 1<sup>ère</sup> commission :

- Administrateur général, administrateur en chef du greffe, administrateur en chef, administrateur conseiller du greffe, administrateur conseiller, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, analyste central, ingénieur principal.

#### 2<sup>ème</sup> commission :

- administrateur du greffe, administrateur, analyste, technicien principal.

#### 3<sup>ème</sup> commission :

- greffier principal, attaché d'administration, technicien.

#### 4<sup>ème</sup> commission :

- greffier, secrétaire d'administration, secrétaire dactylographe, adjoint technique.

#### 5<sup>ème</sup> commission :

- greffier adjoint, commis d'administration.

#### 6<sup>ème</sup> commission :

- les ouvriers de la première unité qui comprend les catégories I, II et III.

#### 7<sup>ème</sup> commission :

- les ouvriers de la 2<sup>ème</sup> unité qui comprend les catégories IV, V, VI et VII.

- les ouvriers de la 3<sup>ème</sup> unité qui comprend les catégories VIII, IX et X.

Art. 2 - Chacune des commissions administratives paritaires, prévues à l'article premier du présent arrêté, est composée conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 90-1753 du 29 octobre 1990 susvisé.

Art. 3 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2010 susvisé.

Art. 4 - La première présidente du tribunal administratif est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

### MINISTERE DE LA JUSTICE

#### Par décret n° 2013-2551 du 20 juin 2013.

Il est mis fin au détachement de Monsieur Moncef Dhoub, magistrat de troisième grade, auprès du ministère de la défense nationale (la cour d'appel militaire) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

#### Par décret n° 2013-2552 du 20 juin 2013.

Monsieur Moncef Dhoub, magistrat de troisième grade, est détaché auprès du ministère de la défense nationale et est nommé président de chambre correctionnelle à la cour d'appel militaire à compter du 3 mars 2013 au 15 septembre 2013.

#### Arrêté du ministre de la justice du 20 juin 2013, portant ouverture d'un concours sur titres, travaux et dossiers pour le recrutement des interprètes assermentés.

Le ministre de la justice,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 94-80 du 4 juillet 1994, portant organisation de la profession des interprètes assermentés,

Vu le décret n° 99-706 du 25 mars 1999, portant fixation du nombre des interprètes assermentés dans les circonscriptions des cours d'appel,

Vu l'arrêté du 2 mars 2000, fixant le règlement et le programme du concours pour l'inscription au tableau des interprètes assermentés notamment l'article premier.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, le 12 septembre 2013 et jours suivants, un concours sur titres, travaux et dossiers pour le recrutement d'interprètes assermentés selon les spécialités et les lieux d'affectation conformément au tableau suivant :

Spécialité	Nombre de postes	Lieux d'affectation	
Chinoise	5	3	Tunis
		1	Sousse
		1	Sfax
Turque	5	3	Tunis
		1	Sousse
		1	Sfax
Portugaise	2	Tunis	
Japonaise	2	Tunis	
Persane	2	Tunis	
Hébraïque	2	Tunis	
Norvégienne	1	Tunis	
Danoise	1	Tunis	
Néerlandaise	1	Tunis	
Polonaise	1	Tunis	
Hellénique	1	Tunis	
Suédoise	1	Tunis	
Langues des signes	5	3	Tunis
		1	Sousse
		1	Sfax

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 5 août 2013.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le ministre de la justice*

**Nadhir Ben Ammou**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Par décret n° 2013-2553 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Bouden, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2013-2554 du 20 juin 2013.**

Monsieur Adel Khemir, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division des affaires communales au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2013-2555 du 20 juin 2013.**

Monsieur Faouzi Ayouni, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Soukra, à compter du 21 août 2012.

**Par décret n° 2013-2556 du 20 juin 2013.**

Monsieur Hatem Chekir, conseiller à la cour des comptes, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Sousse.

**Par décret n° 2013-2557 du 20 juin 2013.**

Monsieur Oussama Msakni, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Boumhel-El Bassatine.

**Par décret n° 2013-2558 du 20 juin 2013.**

Monsieur Bouraoui Arbi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune d'El-Hancha.

**Par décret n° 2013-2559 du 20 juin 2013.**

Monsieur Samir Boukadida, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Kairouan.

**Par décret n° 2013-2560 du 20 juin 2013.**

Monsieur Fathi Mějri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Radés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Par décret n° 2013-2561 du 20 juin 2013.**

Monsieur Abdelaziz Ghribi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Kélibia, à compter du 29 août 2012.

**Par décret n° 2013-2562 du 20 juin 2013.**

Monsieur Taoufik Barkouti, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Korba, à compter du 24 août 2012.

**Par décret n° 2013-2563 du 20 juin 2013.**

Monsieur Moez Khabou, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Somâa, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Par décret n° 2013-2564 du 20 juin 2013.**

Monsieur Misbeh Helali, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Maâmoura, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Par décret n° 2013-2565 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Ouini, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Zaouiet-Djedidi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Par décret n° 2013-2566 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mehrez Bouali, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Menzel Bouzelfa, à compter du 27 août 2012.

**Par décret n° 2013-2567 du 20 juin 2013.**

Monsieur Lotfi Benkraïm, architecte principal, est chargé des fonctions de chef du service technique de la commune de Bouficha.

**Par décret n° 2013-2568 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Esghaïer, technicien principal, est chargé des fonctions de chef du service de la jeunesse et du sport de la commune de Djerba Midoun.

**Par décret n° 2013-2569 du 20 juin 2013.**

Monsieur Sassi Barhoumi, administrateur, est déchargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Bir Lahfay.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 juin 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de délégué à compter du 15 janvier 2013, pour Madame et Messieurs :

- Habib Ezzeddine délégué de Tajerouine gouvernorat du Kef,
- Abdelfattah Guirati délégué d'Ezzouhour gouvernorat de Kasserine,
- Adel Taher délégué de Makthar gouvernorat de Siliana,
- Salem Kraoua délégué de Siliana Sud gouvernorat de Siliana,
- Ghazi Jerbi délégué de Bargou gouvernorat de Siliana,
- Lotfi Zairi délégué de Bir El Hfay gouvernorat de Sidi Bouzid,
- Hammadi Tissaoui délégué au siège du gouvernorat de Gabès,
- Lobna Abid délégué au siège du gouvernorat de Gabès,
- Adel Gammoudi délégué de Matmata nouvelle gouvernorat de Gabès,
- Walid Jemai délégué de Zaouia Ksiba Thraïet gouvernorat de Sousse,
- Fadhel Bayaoui délégué de Sousse Jawhara gouvernorat de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 juin 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de délégué à compter du 21 décembre 2012, pour Messieurs :

- Khaled Ben Smail délégué de la Marsa gouvernorat de Tunis,
- Essaïed Boufaïed délégué de Jerba Houmet Essouk gouvernorat de Médenine,
- Houssine Hzag délégué de Chorbane gouvernorat de Mahdia,
- Afif Hellal délégué de Beni Khïar gouvernorat de Nabeul.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 juin 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de délégué à compter du 14 décembre 2012, pour Madame et Messieurs :

- Loubna Ghaïza délégué au siège du gouvernorat de la Manouba,
- Abderrazak Marouani délégué de Hidra gouvernorat de Kasserine,
- Mourad Msallem délégué au siège du gouvernorat de Kébili,
- Mohsen Rahal délégué de Médenine Nord gouvernorat de Médenine.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 juin 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de délégué à compter du 15 février 2013, pour Messieurs :

- Slim Ibn Echikh délégué au siège du gouvernorat du Kef,
- Abdelkader Ellouzi délégué de Matmata Nouvelle gouvernorat de Gabès,
- Mounir Karaani délégué de Gabès Sud gouvernorat de Gabès.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 juin 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de délégué à compter du 6 décembre 2012, pour Madame et Messieurs :

- Noureddine Meftahi délégué de Sidi Ali Ben Aoun gouvernorat de Sidi Bouzid,
- Mahmoud Laabidi délégué de Sidi Bouzid Ouest gouvernorat de Sidi Bouzid,
- Raja Trabelsi délégué au siège du gouvernorat de Zaghouan.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 juin 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de délégué à compter du 29 novembre 2012, pour Messieurs :

- Habib Saïdi délégué au siège du gouvernorat de Jendouba,
- Ali Slimen délégué de Kairouan Sud gouvernorat de Kairouan.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 juin 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de délégué à compter du 26 février 2013, pour Messieurs :

- Abdellatif Belamine délégué de Sousse Riadh gouvernorat de Sousse,

- Samir Machat délégué de Sousse Sidi Abdelhamid gouvernorat de Sousse.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 20 juin 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdelmajid Tlili, délégué de Moularès gouvernorat de Gafsa, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES**

**Par arrêté Républicain n° 2013-162 du 18 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Farhani, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de division au groupe des études et de recherches chargé de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan de sécurité au ministère des affaires étrangères et les missions diplomatiques et consulaires tunisiennes à l'étranger, à compter du 4 mars 2013.

**Par arrêté Républicain n° 2013-163 du 18 juin 2013.**

Monsieur Fawzi Hidri, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division du Proche Orient "Egypte, Soudan, Somalie, Djibouti" à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**Par arrêté Républicain n° 2013-164 du 18 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Keddidi, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de la traduction et de l'interprétariat arabe/anglais au ministère des affaires étrangères.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 20 juin 2013, fixant le montant du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2012.**

Les ministres des finances et des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 93-1933 du 20 septembre 1993, relatif au prix du travailleur exemplaire et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 30 avril 2013, portant attribution du prix du travailleur exemplaire aux agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 30 avril 2013, portant attribution du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2012 aux travailleurs salariés dans le secteur privé et le secteur public régis par le code du travail.

Arrêtent :

Article premier - Le montant du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2012 est fixé à 2000 dinars pour chacun des travailleurs bénéficiaires de ce prix en vertu des deux arrêtés susvisés.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Le ministre des affaires sociales*

**Khalil Zaouia**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 20 juin 2013, fixant le montant du prix du progrès social au titre de l'année 2012.**

Les ministres des finances et des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 93-2016 du 27 septembre 1993, relatif au prix du progrès social et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 30 avril 2013, portant attribution du prix du progrès social au titre de l'année 2012.

Arrêtent :

Article premier - Le montant du prix du progrès social au titre de l'année 2012 est fixé comme suit :

- Société Les ciments de Jbel Oust « Groupe Votorantin » (gouvernorat de Zaghouan) : 4000 dinars,  
- Société « Steiff jouets » (gouvernorat de Sidi Bouzid) : 5000 dinars,

- Société industrielle de plâtre du Sud (gouvernorat de Tataouine) : 3000 dinars.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Le ministre des affaires sociales*

**Khalil Zaouia**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 20 juin 2013, fixant le montant du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel au titre de l'année 2012.**

Les ministres des finances et des affaires sociales,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2000-2895 du 12 décembre 2000, portant institution du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel et notamment son article 6,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 30 avril 2013, portant attribution du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel au titre de l'année 2012.

Arrêtent :

Article premier - Le montant du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel au titre de l'année 2012 est fixé comme suit :

- La commission consultative de la société générale des salines de Tunisie - Zarzis (gouvernorat de Médenine) : 3500 dinars.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Le ministre des affaires sociales*

**Khalil Zaouia**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté des ministres des finances et des affaires sociales du 20 juin 2013, fixant le montant du prix national de santé et de sécurité au travail au titre de l'année 2012.**

Les ministres des finances et des affaires sociales,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2009-2375 du 24 août 2009, portant institution et organisation du prix national de santé et de sécurité au travail et notamment son article 7,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 30 avril 2013, portant attribution du prix national de santé et de sécurité au travail au titre de l'année 2012.

Arrêtent :

Article premier - Le montant du prix national de santé et de sécurité au travail au titre de l'année 2012 est fixé comme suit :

- Société « Chahia » (gouvernorat de Sfax) : 10.000 dinars.

- Société « BIEFFE MEDITAL-BAXTER » (gouvernorat de Manouba) : 10000 dinars.

- Société « YAZAKI » (gouvernorat de Gafsa) : 10.000 dinars.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Le ministre des affaires sociales*

**Khalil Zaouia**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**



**Par décret n° 2013-2570 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mustapha Aloui, professeur d'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Sidi Bouzid, à compter du 22 avril 2013.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-2571 du 20 juin 2013.**

Monsieur Samir Zgaya, conseiller culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Monastir à compter du 22 avril 2013.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-2572 du 20 juin 2013.**

Monsieur Chedhli Azzabou, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Sousse, à compter du 22 avril 2013.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-2573 du 24 juin 2013.**

Monsieur Hedi Amri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Médenine à compter du 22 avril 2013.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-2574 du 20 juin 2013.**

Monsieur Taher Ben Slama, conseiller culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de l'Ariana à compter du 22 avril 2013.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-2575 du 20 juin 2013.**

Monsieur Najib Bouraoui, conseiller culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Manouba à compter du 22 avril 2013.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-2576 du 20 juin 2013.**

Monsieur Ahmed Choubani, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Bizerte à compter du 22 avril 2013.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-2577 du 20 juin 2013.**

Monsieur Tarek Bou Jelben, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Mahdia à compter du 22 avril 2013.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-2578 du 20 juin 2013.**

Monsieur Houssine Lahoual, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturelles au commissariat régional de la culture de Gafsa.

**Par décret n° 2013-2579 du 20 juin 2013.**

Madame Rabiâa Belfeguir, conseiller culturel, est chargée des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Sfax à compter du 22 avril 2013.

**Par décret n° 2013-2580 du 20 juin 2013.**

Monsieur Hichem Zidi, conseiller culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la culture de Gafsa, à compter du 22 avril 2013.

**Par décret n° 2013-2581 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mongi Alayat, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Zaghouan à compter du 22 avril 2013.

**Par décret n° 2013-2582 du 20 juin 2013.**

Monsieur Dhaker Akrmî, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la culture de Ben Arous, à compter du 22 avril 2013.

**Par décret n° 2013-2583 du 20 juin 2013.**

Monsieur Khaled Azek, conseiller culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Tataouine, à compter du 22 avril 2013.

**Par décret n° 2013-2584 du 20 juin 2013.**

Monsieur Ali Marmouri, conseiller culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la culture de Nabeul à compter du 22 avril 2013.

**Par décret n° 2013-2585 du 20 juin 2013.**

Monsieur Majid Hizi, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de sous-directeur des bibliothèques publiques au commissariat régional de la culture de Kasserine, à compter du 22 avril 2013.

**Par décret n° 2013-2586 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Daghnsi, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Gabès, à compter du 22 avril 2013.

**Par décret n° 2013-2587 du 20 juin 2013.**

Monsieur Habib Limam, conseiller culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Mahdia.

**Par décret n° 2013-2588 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mahjoub Guermazi, gestionnaire des documents et d'archives, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Kasserine, à compter du 22 avril 2013.

**Par décret n° 2013-2589 du 20 juin 2013.**

Monsieur Amor Maâmri, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de chef de service des établissements de l'animation culturelle au commissariat régional de la culture de Tozeur.

**Par décret n° 2013-2590 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mhaded Garfi, conseiller culturel, est chargé des fonctions de chef de service des établissements de l'animation culturelle au commissariat régional de la culture du Kef.

**Par décret n° 2013-2591 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Bechir Touati, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service des établissements de l'animation culturelle au commissariat régional de la culture de Jendouba.

**Par décret n° 2013-2592 du 24 juin 2013.**

Monsieur Mounir Mejri, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service des établissements de l'animation culturelle au commissariat régional de la culture de Siliana.

**Par décret n° 2013-2593 du 20 juin 2013.**

Monsieur Chokri Lili, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service des établissements de l'animation culturelle au commissariat régional de la culture de Kairouan.

**Par décret n° 2013-2594 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Hedi Inoubli, inspecteur en chef des affaires économiques, est chargé des fonctions de directeur de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Kasserine au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2595 du 20 juin 2013.**

Madame Ahlem Rebai Cherif, inspecteur en chef des affaires économiques, est chargé des fonctions de directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Sfax au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2596 du 20 juin 2013.**

Madame Sihem Kraiem, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Sousse au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2597 du 20 juin 2013.**

Madame Aida Ben Jabeur, inspecteur central des affaires économiques, est chargée des fonctions de sous-directeur des autorisations et de l'encadrement, à la direction du commerce intérieur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2598 du 20 juin 2013.**

Monsieur Kais Yazidi, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Béja au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2599 du 20 juin 2013.**

Monsieur Fethi Bdour, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur des titres de commerce extérieur, à la direction des échanges extérieurs à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2600 du 20 juin 2013.**

Monsieur Ahmed Telili Nassri, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du commerce et des services à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Kasserine au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2601 du 20 juin 2013.**

Monsieur Ferid Djlassi, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la qualité à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Tunis au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2602 du 20 juin 2013.**

Monsieur Habib Nassri, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la qualité à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Mahdia au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2603 du 20 juin 2013.**

Monsieur Salah Djallouli, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Gabès au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2604 du 20 juin 2013.**

Madame Majda Cheyeb, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service du commerce et des services à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Mahdia au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2605 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Neji, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Tataouine au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2606 du 20 juin 2013.**

Monsieur Ali Saadaoui, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du commerce et des services à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Tozeur au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2607 du 20 juin 2013.**

Monsieur Sami Bejaoui, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service des études et des produits encadrés à la direction des prix et de la concurrence à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2608 du 20 juin 2013.**

Monsieur Hamda Timoumi, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du commerce et des services à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Kairouan au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2609 du 20 juin 2013.**

Monsieur Faiçal Gasmi, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du commerce et des services à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Sidi Bouzid au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2610 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mabrouk Maamouri, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Siliana au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2611 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Ridha Massrouhi, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la qualité à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Gabès au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2612 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Sehim, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Kasserine au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2613 du 20 juin 2013.**

Monsieur Hichem Ben Mohamed, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la réglementation à la direction du développement du commerce extérieur à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2614 du 20 juin 2013.**

Monsieur Sabeur Hemidi, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la cellule des services communs à la direction régionale du commerce de Ben Arous au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2615 du 20 juin 2013.**

Madame Samira Drira épouse Amami, inspecteur central des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de la concurrence et des enquêtes économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Tunis au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2616 du 20 juin 2013.**

Madame Fatma Boughediri, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de la cellule des services communs à la direction régionale du commerce du Kef au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2617 du 20 juin 2013.**

Madame Imen Ouni, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de la concentration économique à la direction des prix et de la concurrence à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2618 du 20 juin 2013.**

Madame Hager Youssefi, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des titres de commerce extérieur à la direction des échanges extérieurs à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2619 du 20 juin 2013.**

Madame Zouhaira Telili, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de la concurrence et des enquêtes économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Kasserine au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2620 du 20 juin 2013.**

Madame Lamia Semiri, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service du commerce et des services à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de l'Ariana au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2621 du 20 juin 2013.**

Madame Azza Cherif épouse Chahed, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Tunis au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2622 du 20 juin 2013.**

Madame Hanene Hnainiya, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de la cellule des services communs à la direction régionale du commerce de Jendouba au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2623 du 20 juin 2013.**

Madame Refka Hammami, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des études et prévisions et de la gestion des données à l'observatoire national de l'approvisionnement et des prix au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2624 du 20 juin 2013.**

Madame Haifa Hamdi, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de la concurrence et des relations avec le conseil de la concurrence à la direction des prix et de la concurrence à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2625 du 20 juin 2013.**

Monsieur Assaad Bejaoui, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Bizerte au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2626 du 20 juin 2013.**

Madame Sonia Chargui, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service du commerce et des services à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Nabeul au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-2627 du 20 juin 2013.**

Monsieur Hassen Chenitir, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint du commerce à l'inspection générale au ministère du commerce et de l'artisanat.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**Décret n° 2013-2628 du 2 juillet 2013, portant réquisition de certains personnels de l'office des terres domaniales.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code pénal promulgué par le décret beylical du 1<sup>er</sup> octobre 1913, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment les articles 389 et 390 dudit code,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Considérant que l'arrêt du travail à l'office des terres domaniales est de nature de nuire aux intérêts vitaux du pays.

Décète :

Article premier - Sont mis en état de réquisition, pour le 3 et 4 juillet 2013, les personnels désignés dans les listes annexées au présent décret et appartenant à l'office des terres domaniales.

Art. 2 - Le présent décret qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste du personnel concerné sont portés à la connaissance des agents intéressés par voie d'affichage sur les lieux de travail ou par tout autre moyen d'information.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de leur employeur et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est commandé.

Art. 4 - Tout agent qui n'aura pas déferé aux mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre de l'agriculture et le président-directeur général de l'office des terres domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juillet 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 juin 2013, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Salfoura 2 de la délégation de Jendouba Nord, au gouvernorat de Jendouba.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2009-1919 du 9 juin 2009, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations aux gouvernorats de Nabeul, Siliana, Jendouba et Sfax,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Salfoura 2 de la délégation de Jendouba Nord, au gouvernorat de Jendouba,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Jendouba le 18 avril 2012.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Salfoura 2 de la délégation de Jendouba Nord, au gouvernorat de Jendouba, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le ministre de l'agriculture*

**Mohamed Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 juin 2013, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains des parcours du gouvernorat de Gafsa.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code forestier promulgué par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 58 et 59 de ce code,

Vu le décret n° 89-404 du 24 mars 1989, réglementant les modalités, la durée et les objectifs de la soumission au régime forestier des terrains de parcours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ainsi que l'exercice du pâturage sur ces terrains,

Vu le décret n° 90-1238 du 1<sup>er</sup> août 1990, fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la commission chargée de délimiter l'assiette des terrains de parcours à soumettre au régime forestier,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 15 septembre 1980, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Gafsa,

Vu le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Gafsa du 29 janvier 2013, relatif à la soustraction du régime forestier d'une parcelle couvrant une superficie de 2648 ha située dans les terrains des parcours collectifs d'Ouled Chraïet du gouvernorat de Gafsa.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Gafsa du 29 janvier 2013, relatif à la soustraction du régime forestier d'une parcelle couvrant une superficie de 2648 ha située dans les terrains des parcours collectifs d'Ouled Chraïet du gouvernorat de Gafsa, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le ministre de l'agriculture*

**Mohamed Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 juin 2013, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'alfa pour l'année 2013.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code forestier promulgué par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 160 et 163 dudit code,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La saison de cueillette de l'alfa et de toutes les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante sera ouverte le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et elle sera fermée le 31 décembre 2013.

Art. 2 - La quantité d'alfa qui peut être récoltée durant ladite campagne est estimée à 35.000 tonnes.

Art. 3 - Le transport de l'alfa par les véhicules et les attelages durant la campagne de cueillette aux centres de mise en balles est soumis aux dispositions des articles de 105 à 112 du code forestier.

Art. 4 - Les opérations de mise en balles de l'alfa et de son transport restent autorisées pour les quantités récoltées avant le 31 décembre 2013.

Art. 5 - Le pacage, la cueillette de l'alfa et toutes les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante sont interdites durant la saison 2012 dans les parcelles indiquées au tableau ci-après :

## 1. Gouvernorat de Kasserine :

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)	
Kasserine Sud	Belhijet	Belhijet	1	460	
			2	601	
			9	452	
	Garaat Megdoudech	Garaat Megdoudech	8	837	
			11	640	
			14	476	
			15	600	
Hassy Lafrid	Hassy Lafrid	Hassy Lafrid	8	1304	
			9	759	
			14	1492	
	Khanguet Zazia	Khanguet Zazia	5	1080	
			9	1277	
			12	394	
	El Hachim	El Hachim	1	1216	
			5	1231	
			10	722	
	El Kamour	El Kamour	8	618	
			17	749	
			18	1095	
			19	1280	
	Magel Bel Abbès	Magel Bel Abbès	Magel Bel Abbès	5	586
				6	1208
8				1170	
Ennadhour		Ennadhour	4	1682	
			5	1599	
			9	3136	
Oum Lagsab		Oum Lagsab	1	1631	
			3	2982	
			10	2474	
			11	1344	
Feriana	Feriana Telept	Feriana Telept	1	1553	
			3	658	
	Garaât Naâm Bouchebka	Garaât Naâm Bouchebka	1	365	
			4	443	
			6	4090	
	Oum Ali	Oum Ali	5	464	
			6	767	
			7	588	
			9	510	
	Skhirat	Skhirat	10	690	
			1	928	
2			1658		
Sbeitla	EIOussaya	El Oussaya	9	1918	
			1	54	
	Mazreg Chems	Mazreg Chems	4	335	
			2	549	
			5	475	
	El Garaâ El Hamra	El Garaâ El Hamra	3	253	
	Semmama	Semmama	2	249	
	Chrayaa	Chrayaa	2	1056	
	<b>Total :</b>				<b>52698</b>



## 2. Gouvernorat de Sidi Bouzid :

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
Meknassy	Meknassy	Jebbès	10	1397
			11	1850
			12	1337
		El Ghriss Ouest	36	858
		Meknassy Est	37	335
Menzel Bouzaïene	Meknassy	El Malloussi	16	710
		Henchir El Guellal	19	740
			20	645
			21	1075
		Elomrane	22	1597
			26	353
		Menzel Bouzaïen	31	145
Sidi Ali Ben Aoun	Ben Aoun	El mansoura Est	11 et 12	2356
Bir El Hafey	Ben Aoun	Bir Amama	1	103
		Ouergha	3	1911
		Bir El Hafey	19	1257
Sidi Bouzid Est	Sidi Bouzid	El Makarem	1	1035
			2	523
		El Amra	3	423
			4	798
			5	767
		El Faiedh	8	497
			9	720
		Bennour	6	490
		Ezzitouna	26	250
Sidi Bouzid Ouest	Sidi Bouzid	Essadaguia	7	510
		El Hichria	27	503
			28	1007
Cebbelet Ouled Asker	Jelma	Mghilla	7	1094
			8	1307
		Essed	9	35
		Essabala	10	125
		El Amra	11	1081
JELMA	Jelma	Selta	2	1262
			3	1648
			6	1442
		Zoghmar	1	1950
			4	557
			5	1472
		Baten El Ghazel	17	127
Ouled Hafffouz	Sidi Bouzid	Sidi khelif	13	715
			14	554
			15	582
Mezzouna	Mezzouna	Mezzouna	3	717
		Bouhedma	8	685
			9	1325

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)	
Regueb	Regueb	Essaida	2	1177	
			3	1075	
			Ksar Lahmam	4	1650
		5		2148	
		Regueb		6	970
				7	1868
		8	1590		
9	1670				
Souk Jedid	Meknassy	El ksira	1	375	
			2	570	
			3	990	
		Ezzafzaf	7	836	
			8	1247	
			9	1285	
<b>Total :</b>				<b>58321</b>	

### 3. Gouvernorat de Kairouan :

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
Hajeb El Ayoun	Hajeb El Ayoun	El kantra	1	727
	Essarja	Echaouachi	3	786
	Hammam Sidi Maamar	Hammam Sidi Maamar	2	185
	Ouled Dkhil	Ouled Dkhil	1	655
	Kef M'Nara	Kef M'Nara	1	1384
	Edkhila	Edkhila	4	1084
	El Mnassa	El Mnassa	5	1203
El Alaa	Trozza Nord	Dj. Trozza	2	378
Nasrallah	Dj. Touila	Dj. Touila	Série unique	1000
	Réserve Touati	Réserve Touati	Série unique	460
<b>Total :</b>				<b>7862</b>

### 4. Gouvernorat de Gafsa :

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
El Guettar	Dj. Chamsi	Dj. Chamsi	1	698
	Ouled Bou Omrane	Ouled Bou Omrane	2	624
Sidi Yaïch	El Fej	El fej	1	2204
	Souinia	Souinia	9	1075
Sened	Sened (1)	Alim	1	1170
		Majoura	6	810
Bel Khir	Dj. El Berda	Dj. El Berda	5	1594
	Ouled El Haj	Ouled El Haj	16	1096
Oum Larayes	Zône Frontalière	Dhraa el kébir	1	1601
	El guetaa	El guetaa	6	2120
<b>Total :</b>				<b>12992</b>
<b>Total général :</b>				<b>131873</b>

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le ministre de l'agriculture*

**Mohamed Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté des ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières et des finances du 4 juin 2013, fixant la composition de la commission chargée de la liquidation de l'agence tunisienne de communication extérieure.**

Les ministres des domaines de l'Etat et affaires foncières et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 90-76 du 7 août 1990, portant création de l'agence tunisienne de communication extérieure,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1<sup>er</sup> août 1994, la loi n° 96-74 du 3 mai 1996 et par loi n° 2001-33 du 29 mars 2001,

Vu le décret n° 2000-2280 du 10 octobre 2000, relatif aux modalités de nomination et aux conditions de rémunération des liquidateurs des établissements et entreprises publics, des entreprises à participations publiques et aux modalités et procédures d'approbation du programme de liquidation,

Vu le décret n° 2012-3292 du 18 décembre 2012, portant suppression de l'agence tunisienne de communication extérieure et notamment son article 3.

Arrêtent :

Article premier - La commission chargée de la liquidation de l'agence tunisienne de communication extérieure instituée par l'article 3 du décret susvisé n° 2012-3292 du 18 décembre 2012 est composée de Messieurs Lotfi Dridi et Mohamed Ben Salem.

Art. 2 - La commission chargée de la liquidation exerce ses activités conformément à la législation et réglementation organisant la liquidation.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 juin 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières*

**Slim Ben Hmidane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Décret n° 2013-2629 du 20 juin 2013, complétant le décret n° 92-1772 du 5 octobre 1992, relatif à l'indemnité pour travail de nuit servie aux personnels du ministère de l'équipement et de l'habitat.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret - loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que modifié et complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 81-817 du 11 juin 1981, instituant l'indemnité pour travail de nuit,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, fixant l'organisation du ministère de l'équipement, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret 92-1772 du 5 octobre 1992, relatif à l'indemnité pour travail de nuit servie aux personnels du ministère de l'équipement et de l'habitat,

Vu le décret n° 2005-2933 du 1<sup>er</sup> novembre 2005, fixant les attributions du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les dispositions de l'article premier du décret n° 92-1772 du 5 octobre 1992 susvisé sont complétées par le deuxième paragraphe suivant :

Le taux de l'indemnité pour travail de nuit est majoré d'une augmentation d'un dinar deux cent millimes (1.200dinar) par nuit accordée aux agents employés au service des bacs à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Médenine relevant du ministère de l'équipement et de l'environnement.

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Décret n° 2013-2630 du 20 juin 2013, portant création d'une indemnité d'exploitation des bacs au profit des agents affectés au service des bacs à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Médenine.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à retenue pour la retraite, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-2 du 6 janvier 1992,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2008-512 du 25 février 2008, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté Republicain n° 2013-43 du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Il est créé au profit des agents en activité effective au service des bacs à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Médenine une indemnité spéciale nommée indemnité d'exploitation des bacs.

Art. 2 - La valeur totale brute de l'indemnité ci-dessus indiquée dans l'article premier est fixée à cinquante deux (52) dinars et sera payée mensuellement.

Art. 3 - Cette indemnité est soumise à la retenue au titre de la contribution au système de retraite, de la prévoyance sociale et du capital décès suivant la législation en vigueur.

Art. 4 - Les agents du ministère de l'équipement et de l'environnement exerçant au service des bacs de la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Médenine, sont appelés à travailler par roulement pendant les heures du jour et de la nuit durant toute l'année.

Art. 5 - Les agents exerçant au service des bacs sont tenus à rester à la disposition de l'administration en dehors des heures normales de travail, conformément au tableau hebdomadaire dressé préalablement par le chef hiérarchique de la structure administrative dont ils relèvent et comportant les jours, les horaires et la liste nominative des agents qui sont appelés à rester à la disposition du travail.

Le chef de la structure administrative signe l'emploi du temps, le notifie aux agents concernés et se charge de son application.

Art. 6 - Le ministre de l'équipement et de l'environnement et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

#### **Par décret n° 2013-2631 du 21 juin 2013.**

Monsieur Mokhtar Ben Haddej, ingénieur général, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement) avec emploi et avantages de directeur général d'administration centrale.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

#### **Par décret n° 2013-2632 du 20 juin 2013.**

Madame Leila Haddad, ingénieur en chef, est chargée des fonctions d'inspecteur directeur de la technologie de l'information et de la communication à l'inspection générale de la technologie de l'information et de la communication au ministère des technologies de l'information et de la communication.

#### **Par décret n° 2013-2633 du 20 juin 2013.**

Madame Thouraya Ezzine épouse Ben Hadeda, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur des projets et des programmes à la direction générale des technologies de l'information au ministère des technologies de l'information et de la communication.

#### **Par décret n° 2013-2634 du 20 juin 2013.**

Mademoiselle Habiba Hechmi, analyste central, est chargée des fonctions de sous-directeur d'assistance et de soutien au secteur public à la direction des projets et des programmes à la direction générale des technologies de l'information au ministère des technologies de l'information et de la communication.

#### **Par décret n° 2013-2635 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mansour Bettaieb, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de suivi de la gestion administrative à la sous-direction des affaires administratives à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des technologies de l'information et de la communication.

#### **Par décret n° 2013-2636 du 20 juin 2013.**

Monsieur Foued Elouji, inspecteur central des communications, est chargé des fonctions de chef de service d'assistance et de soutien à la sous-direction d'assistance et de soutien au secteur public à la direction des projets et des programmes à la direction générale des technologies de l'information au ministère des technologies de l'information et de la communication.

#### **Par décret n° 2013-2637 du 20 juin 2013.**

Madame Wafa Boumaiza épouse Rajeb, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des études dans le domaine des technologies de l'information à la sous-direction des études et de la prospection à la direction des études stratégiques et de la planification à la direction générale des technologies de l'information au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-2638 du 20 juin 2013.**

Madame Sana Haouari épouse Ksibi, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de chef de service de la diffusion de la culture numérique auprès du grand public à la sous-direction de la promotion des usages des technologies de l'information à la direction de la promotion des logiciels et des systèmes informatiques à la direction générale des technologies de l'information au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-2639 du 20 juin 2013.**

Madame Tounes Khalfaoui épouse Ben Oun, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation à la sous-direction de la gestion des documents et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-2640 du 20 juin 2013.**

Madame Nadia Ben Romdhane épouse Zaougua, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des documents administratifs à la sous-direction de la gestion des documents et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-2641 du 20 juin 2013.**

Madame Hikmet Guerbouj, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service du suivi de la gestion financière à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2013-2642 du 20 juin 2013.**

Monsieur Riadh Abdennour, inspecteur des communications, est chargé des fonctions de chef de service d'exploitation et de diffusion des données statistiques et des indicateurs à la sous-direction des données statistiques et indicateurs à la direction des statistiques et indicateurs à la direction générale de l'économie numérique, de l'investissement et des statistiques au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 20 juin 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2013-716 du 25 janvier 2013, chargeant Madame Neila Weslati épouse Cherif, ingénieur général, des fonctions de directeur général des entreprises et établissements publics au ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Neila Weslati épouse Cherif, ingénieur général, chargée des fonctions de directeur général des entreprises et établissements publics, au ministère des technologies de l'information et de la communication, est autorisée à signer par délégation du ministre des technologies de l'information et de la communication, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le ministre des technologies de l'information et de la communication*

**Mongi Marzouk**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Par décret n° 2013-2643 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Lotfi Hattay, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'administration électronique à la direction générale de l'informatique et de l'administration électronique au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-2644 du 20 juin 2013.**

Monsieur Abdessattar Ben Hadj Yahia, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur de l'évaluation et de la qualité du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction générale de l'évaluation et de la qualité au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-2645 du 20 juin 2013.**

Monsieur Abdessalem Bouaicha, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires de l'Alecso et de l'Isisco à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-2646 du 20 juin 2013.**

Madame Jalila Messaoudi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service de la culture et de la communication à la sous-direction des affaires de l'Unesco à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-2647 du 20 juin 2013.**

Madame Chahrazed Barhoumi, professeur, est chargée des fonctions de chef de service de l'éducation et des sciences à la sous-direction des affaires de l'Unesco à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-2648 du 20 juin 2013.**

Monsieur Mohamed Ali Balti, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la culture et de la communication à la sous-direction des affaires de l'Alecso et de l'Isisco à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-2649 du 20 juin 2013.**

Monsieur Tarek Jebali, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'éducation et des sciences à la sous-direction des affaires de l'Alecso et de l'Isisco à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-2650 du 20 juin 2013.**

Monsieur Maher Messaoudi, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de chef de service des outils et des méthodes de l'information à la sous-direction de l'information à la direction de la communication au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-2651 du 20 juin 2013.**

Monsieur Abdallah Bouzidi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions d'inspecteur administratif et financier avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

**Par décret n° 2013-2652 du 20 juin 2013.**

Monsieur Naoufel Ghazwani, professeur de l'enseignement secondaire, est déchargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

**Par décret n° 2013-2653 du 20 juin 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Sami Belhabib, conseiller général en information et orientation scolaire et universitaire, en qualité de commissaire régional de l'éducation à Ben Arous.

**Par décret n° 2013-2654 du 20 juin 2013.**

Monsieur Nouredine Ayed, professeur principal hors classe de l'enseignement, est déchargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments, de l'équipement et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Nabeul.

**Arrêté du ministre de l'éducation du 20 juin 2013, complétant l'arrêté du 25 octobre 2005 portant création de commissions administratives paritaires au sein de l'administration centrale du ministère de l'éducation.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 90-1753 du 29 octobre 1990, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012 - 2937 du 27 novembre 2012,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 25 octobre 2005, portant création de commissions administratives paritaires au sein de l'administration centrale du ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Sont ajoutés à la septième commission administrative paritaire, des commissions administratives paritaires des différentes catégories du personnel du ministère de l'éducation créées par l'arrêté du 25 octobre 2005 susvisé, les grades suivants du corps administratif commun :

- administrateur général,
- administrateur en chef,
- administrateur conseiller.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2013.

*Le ministre de l'éducation*

**Salem Labiadh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**